

« Intérêt général »

Pour les associations de protection de l'environnement, il est important d'essayer de saisir les subtiles nuances qu'infligent souvent les élus à cette notion d' « intérêt général ». Est-ce la somme des intérêts individuels comme l'entendent les Anglo-saxons ou bien quelque chose de plus ambitieux : une finalité d'ordre supérieure aux intérêts individuels tel l'intérêt national à laquelle l'individu est censé se soumettre ? Cette vision typiquement française ouvre tout grand le champ des possibles et permet d'outrepasser les souhaits citoyens. Concrètement, que penser de l'association qui refuse un tramway parce que son implantation va se faire en partie sur des espaces naturels ? Ou de celle qui s'oppose à la construction de milliers de logements sur des terres agricoles ? Ou de telle autre qui bloque la création au milieu d'une forêt d'une carrière de gypse devant produire le plâtre nécessaire à la construction ? Que dire de celle qui retarde la création d'une liaison ferrée destinée à améliorer les déplacements et à réduire l'utilisation de voitures et camions ? Et enfin de celle qui dénonce le développement d'un aéroport parce que le bruit des avions nuit gravement à l'environnement et à la santé des riverains des plateformes ?

Toutes ces situations, vécues sur le terrain avec acuité, donnent lieu à des confrontations avec les pouvoirs publics. Les tribunaux administratifs ont été mis en place en 1953 pour dire le droit et pour protéger l'individu contre les excès de pouvoir des autorités. L'expérience montre que ces belles dispositions fonctionnent mal et sont en train de se gripper. D'une part, monte l'exaspération des politiques et des forces économiques qui voient leurs projets ralentis par certaines actions procédurières. D'autre part, les associations ne comprennent pas des jugements et des comportements politiques peu clairs. Enfin, nous sommes le pays où la loi est promulguée pour l'intérêt général mais où celle-ci est trop souvent détournée par des dérogations à répétition. Le choc de simplification devrait aussi améliorer le rapport des citoyens avec les collectivités territoriales, dont les projets sont censés apporter une amélioration de la qualité de la vie.

Il ne suffit pas d'alléger les procédures administratives pour qu'un projet améliore le bien-être des Franciliens, il faut aussi que ce projet soit compris et approuvé par les citoyens. Il semble nécessaire d'équilibrer la simplification administrative par un garde-fou que serait une section des tribunaux administratifs, composée à la manière prud'homale, de professionnels du droit et de citoyens éclairés.

Michel Riottot
 président d'Ile-de-France
 Environnement

Sommaire

2 Brèves

Municipales

3 Les conséquences des projets du futur maire de Paris

Aménagement

4/5 Les changements apportés par la mise en place du Grand Paris

Pollution

6/7 Une manifestation pour la qualité de l'air

Mise en cause du chauffage au bois par Airparif

Nature

8 L'état de la biodiversité dans la région

DOSSIER :

9-12 **Grands stades et développement durable**

Paris

13/14 Actions contre le bruit nocturne
 Mobilisation pour un stade dans le 11^e arrondissement

Yvelines

15/16 La ligne Paris Normandie
 Une ferme produit son énergie par méthanisation

Essonne

17 Réserves sur les aménagements de la rivière Essonne

Hauts-de-Seine

18 Menaces sur la forêt de Verrières

Val-d'Oise

19 Victoires contre des projets commerciaux

Lu et conseillé

20 Territoires, villes et campagnes face à l'étalement urbain



Rejet des recours des associations contre l'extension de Roland-garros

Le tribunal administratif de Paris a rejeté le 20 février les trois recours contre la deuxième convention d'occupation du domaine public conclue entre la ville de Paris et la Fédération française de tennis, qui autorise la construction d'un centre national d'entraînement sur le stade Hébert et la révision simplifiée du PLU afin d'étendre, rénover et moderniser le stade Roland Garros. Le collectif Auteuil les Princes, à l'origine de la procédure, est déterminé à poursuivre son combat en faveur de la préservation du jardin botanique des serres d'Auteuil, du Bois de Boulogne et de la trame verte et bleue parisienne.



Les Franciliens vont bénéficier d'un droit de pétition régional

Le conseil régional vient d'instaurer un droit d'interpellation populaire. Désormais, tout habitant de la région de plus de 16 ans pourra proposer sous la forme d'une pétition l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du conseil régional.

Si le texte - sous une forme papier ou électronique - réunit les signatures d'au moins 50 000 personnes, représentant l'ensemble des départements de la région, il pourra être inscrit à l'ordre du jour du conseil régional. Mais il devra concerner l'une des compétences du conseil régional.

Les ordures ménagères encore en baisse

La quantité d'ordures ménagères résiduelles passe sous la barre des 400 kilos par habitant et par an sur le ter-

ritoire du Sycatom, l'agence métropolitaine de traitement des déchets ménagers de 5,7 millions d'habitants sur 84 communes de la région. En 2013, ce sont 397 kilos qui ont été collectés, soit une diminution de 9 kilos par rapport à 2012. Les collectes sélectives diminuent d'un kilo par habitant, tandis que les encombrants se stabilisent.

Soutien du conseil régional à la méthanisation

Le Conseil régional d'Île-de-France a adopté, à l'unanimité, un plan de soutien au développement de la méthanisation sur son territoire. L'objectif est de multiplier par sept la production de biogaz d'ici 2020, grâce notamment à la méthanisation de produits provenant de l'activité agricole. Un fonds de six millions d'euros permettra de financer les études et de soutenir financièrement la création d'installations. (Lire page 15).

Un dirigeant unique pour moderniser le réseau ferré de la région

En 2014, un milliard d'euros de travaux seront consacrés à la modernisation du réseau ferré de la région : un investissement record. Le pilotage de ce programme exceptionnel a été confié à Yves Ramette, ancien directeur général adjoint à la RATP. Il est chargé de mettre en place un gestionnaire d'infrastructure unifié en Ile-de-France, avec autorité sur Réseau ferré de France et sur SNCF Infra, la branche de la SNCF qui assure, pour le compte de RFF, la maintenance du réseau ferré national.

Bientôt un débat public sur le projet de port à Achères

La commission nationale du débat public a décidé d'organiser un débat public sur le projet Port Seine Métropole - secteur Ouest à Achères (Yvelines). Le projet de plateforme multimodale (voie d'eau, fer, route) « secteur



ouest » est destiné à accueillir les granulats et les matériaux de construction, ainsi que des déblais de chantier. Selon la commission, ces flux seront fortement liés à la réalisation du programme de travaux du Grand Paris.

Une fête de la Nature 2014 arborée et fleurie

Herbes folles, jeunes pousses et vieilles branches donnent rendez-vous aux habitants de la région au cours de la 8^e édition de la Fête de la Nature, du 21 au 25 mai. Cinq jours de manifestations gratuites au contact direct de la nature, pour permettre à tous les publics de la découvrir ou la redécouvrir.

Renseignements et inscriptions : www.fetedelanature.com/



Le président d'Île-de-France Environnement décoré de la Légion d'honneur

En raison de son activité dans l'environnement et dans la vie associative depuis 40 années, Michel Riottot, président de notre union régionale, a été distingué fin décembre 2013 par la Légion d'honneur, sur proposition du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement. Né en 1943, ancien ingénieur de recherche du CNRS, travaillant à l'université Paris Sud d'Orsay (Essonne), à la retraite, le nouveau promu a fondé en 2000 l'association d'environnement Meudon Val-de-Seine. Il a présidé ensuite l'union départementale Environnement 92 de 2006 à 2010, avant d'être élu en 2010 à la présidence d'Île-de-France Environnement. Créée par la loi du 19 mai 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales.

Les promesses des candidates à la Mairie de Paris auraient un impact considérable sur la vie de la capitale

En promettant la construction de plus de 60 000 logements sur la durée de la prochaine mandature, Anne Hidalgo et Nathalie Kosciusko-Morizet ne semblent pas avoir mesuré l'impact de l'arrivée de 160 000 nouveaux Parisiens dans les transports, l'économie et les équipements collectifs

Anne Hidalgo (PS) et Nathalie Kosciusko-Morizet (UMP), les deux principales candidates à la succession de Bertrand Delanoë à la Mairie de Paris ont un point commun. Elles proposent de faire construire à Paris d'ici à 2020 plus de 60 000 logements qui abriteront une population nouvelle d'environ 160 000 habitants. En 2020 les résidents parisiens seraient donc au nombre de 2 440 000. La densité du Paris bâti atteindrait alors 28 000 habitants au kilomètre carré contre 26 300 aujourd'hui : un record en Europe. Ces nouveaux logements peuvent trouver leur place dans des « dents creuses » au milieu des quartiers actuels. On peut construire ainsi 1 500 logements par an soit 9 000 sur la durée de la mandature. La seconde possibilité consiste à aménager de nouveaux îlots ou des quartiers neufs avec leurs équipements. Cela représenterait 54 000 logements. Les deux méthodes conjuguées impliquent la construction de 1 260 immeubles, sociaux ou libres, en location ou en copropriété.

Sur les bords du périphérique

Ces édifices, leurs dégagements privés et leurs voies de desserte occuperont - avec un COS de 3 - environ 150 hectares. Les candidates affirment les trouver en garnissant les rares espaces encore libres, en occupant les bords du périphérique - les zones les plus polluées de Paris - et en construisant sur dalle au-dessus des voies ferrées, avec des coûts considérables. L'accueil de 160 000 nouveaux Parisiens entraînerait la présence en ville d'environ 38 000 voitures supplémentaires et d'autant de places de stationnement. Mais aussi de 100 000 trajets quotidiens dans les transports collectifs. La nouvelle population souhaitera trouver 56 000 emplois, lesquels impliquent

un demi-million de mètres carrés de locaux d'activité, soit une centaine d'immeubles occupant environ sept hectares. La progéniture des néo Parisiens exigera 7 800 places en crèches, 15 700 en maternelles, près de 20 000 dans l'enseignement primaire et 27 000 dans le secondaire. Il faudrait entreprendre l'édification de 60 crèches, 78 maternelles, 50 écoles élémentaires et une trentaine de collèges et lycées. Soit au total 220 établissements occupant 200 000 mètres carrés et donc une dizaine d'hectares. Il faudrait construire deux stades, quatre terrains d'éducation physique, 16 salles de gymnase et deux piscines supplémentaires. Soit plus d'un hectare et demi d'espace à équiper.

Deux cents tonnes d'ordures ménagères supplémentaires devraient être ramassées quotidiennement. Pour mettre à la disposition des nouveaux foyers des surfaces d'espaces verts conformes aux normes internationales il faudrait dénicher ou dégager dans le tissu urbain 150 hectares de verdure.

La Ville de Paris mettant, en moyenne, un fonctionnaire municipal au service de 456 Parisiens elle serait amenée à engager progressivement 3 440 employés supplémentaires. En fin de mandat la charge financière (au tarif du Smic) serait de 12,4 millions d'euros.

9 milliards d'euros

Sans le prix d'achat du foncier, la construction des logements promis, des bureaux et des équipements publics indispensables (au total près de 300 hectares) nécessitent des investissements privés et publics pouvant être estimés à neuf milliards d'euros sur six ans soit 1,5 milliards d'euros par année de mandature.

Au regard de cet essai d'étude d'impact on jugera des conséquences concrètes qu'entraîne la promesse d'offrir 60 000

nouveaux logements intra muros. En population près de 7 % d'habitants de plus, en bâtiments environ 1 600 immeubles d'habitation, de services publics et de tours de bureaux. En surface 300 hectares, soit 3,5 % de la surface bâtie. Mais on voit bien que tout cela est aux limites du possible. Au-delà du crédible et même du souhaitable estimeront certains.

Marc Ambroise-Rendu
chargé de mission « élections 2014 »

UNE ÉTUDE CONTESTÉE

Pierre Merlin, ancien président de l'université Paris 8 Vincennes, auteur d'un ouvrage intitulé « Pour une véritable priorité au logement social à Paris » (1982) et ancien président d'Ile-de-France Environnement conteste les résultats de cette étude. Selon lui les 60 000 logements promis par les candidates sont irréalisables pour des raisons d'indisponibilité foncière. Pierre Merlin estime par ailleurs qu'ils n'entraîneraient une augmentation de la population que de 50 000 personnes. Leur impact serait donc négligeable, selon lui.



La création de la Métropole du Grand Paris

Deux ans avant la création de cette entité qui va regrouper la capitale, les trois départements de la petite couronne et d'éventuelles communes candidates, les élus restent perplexes devant la nouvelle organisation territoriale

La Métropole du Grand Paris sera créée le 1er janvier 2016. Elle comprendra Paris et les départements de la petite couronne: Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine. Et des communes limitrophes de grande couronne, si celles-ci le demandent.

Ce délai de deux ans ne sera pas de trop, tant le texte a, pendant les débats parlementaires, soulevé l'opposition massive, en particulier d'élus de droite et du Front de gauche qui accusent le gouvernement d'imposer un dispositif inapplicable.

La nouvelle Métropole du Grand Paris regroupera plus de 6,5 millions d'habitants et nécessitera une profonde refonte de la carte intercommunale au profit de « territoires » sans statut juridique propre, d'une taille minimale de 300 000 habitants.

Changement de président

Ceci constitue un sujet de discorde parmi les acteurs de l'Ile-de-France, en particulier les présidents des conseils généraux et les présidents des 19 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de toutes tendances politiques. Les députés ont en effet maintenu la suppression des EPCI actuels alors que cette mesure avait soulevé des oppositions très vives notamment de la part des membres du syndicat mixte d'études Paris Métropole qui rassemble nombre de présidents de ces EPCI.

En décembre 2013, Daniel Guiraud, maire (PS) des Lilas, a succédé à Philippe Laurent, maire (UDI) de Sceaux, à la tête du syndicat mixte d'études Paris Métropole. Le président de Paris Métropole devrait occuper un rôle majeur dans la construction de la future Métropole, dans la mesure où le projet de loi lui attribue la coprésidence de la mission de préfiguration qui sera installée en 2014.

Un autre changement en perspective est annoncé à la tête de la société du grand Paris en charge notamment de la construction du futur métro de rocade de la région parisienne : Philippe Yvin, conseiller du premier ministre en charge des collectivités territoriales et de la

décentralisation, devrait remplacer Etienne Guyot, qui était à 18 mois de la fin de son mandat.

Les milieux économiques s'inquiètent des changements possibles de l'équipe dirigeante à un moment charnière pour ce projet : mutations qui risquent de retarder de plusieurs mois un chantier lourd d'enjeux financiers

Réactions d'élus

Enfin une mission de préfiguration de la future Métropole du Grand Paris va être

créée pour préparer sa mise en place d'ici 2016. Le budget de l'Etat pour 2014 prévoit que la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris disposera d'un budget de deux millions d'euros par an, en 2014 et en 2015.

Financée par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités concernées, la création de cette mission soulève là aussi de vives réactions des associations d'élus qui redoutent la création de nouvelles taxes.

UN MILLION D'HABITANTS DE PLUS EN VINGT ANS DANS TOUTE LA RÉGION

De 1990 et à 2009, un million d'habitants supplémentaires ont été recensés en Ile-de-France. La moitié d'entre eux s'est installée dans un rayon de 20 kilomètres autour du centre de Paris. Selon les tendances actuelles d'évolution démographique, la région devrait atteindre en 2030 12,76 millions d'habitants, soit à nouveau plus d'un million de personnes supplémentaires.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. Le système de recensement actuel amplifie la croissance démographique. L'augmentation de la population de l'Ile-de-France est estimée à 54 000 nouveaux habitants par an en moyenne entre 1990 et 2009 alors qu'elle était d'environ 52 000 entre 1975 et 1990.

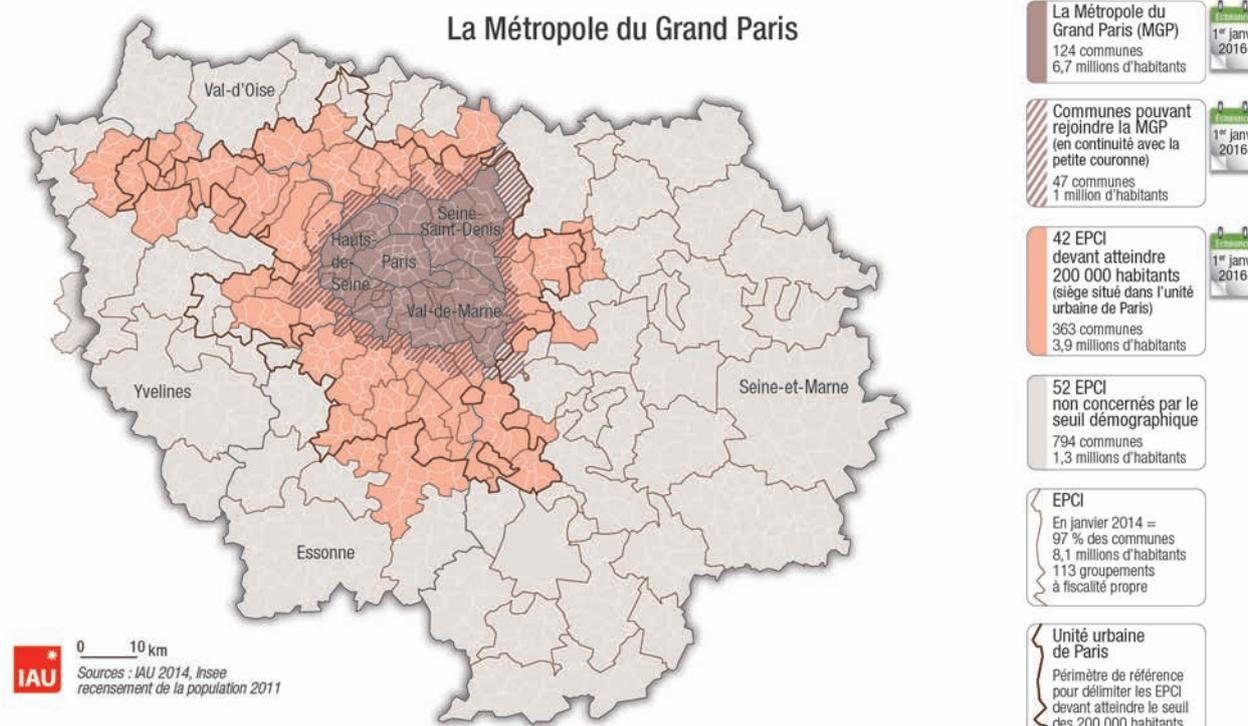
Le poids relatif de la population francilienne par rapport à celle de la France métropolitaine reste identique par rapport aux autres recensements, soit un peu plus de 18 %. L'hyperconcentration est donc une donnée inchangée. Depuis 1999, l'excédent naturel (plus 103 000 personnes par an) augmente du fait d'un taux de fécondité élevé, en particulier dans le département de la Seine-Saint-Denis. L'espérance de vie en Ile-de-France est la plus élevée de France (79 ans pour les hommes et 84,8 pour les femmes). L'Ile-de-France est la région la plus jeune de France. Le solde migratoire entre l'Ile-de-France et les autres régions est de 80 000 départs et 34 000 arrivées par an. C'est le solde naturel qui est donc à l'origine de la croissance globale. La région attire les jeunes actifs diplômés et voit partir une partie des populations retraitées.

La population de Paris a fortement augmenté (251 000 habitants entre 1990 et 2009) ce qui est une rupture par rapport aux tendances classiques.

Jean-Claude Cavard

Références : sites de l'Insee et publications
(Regards sur l'Ile-de-France), Atlas des Franciliens, édition 2013, IAU, 232 pages
(document capital non téléchargeable).

suscite encore de nombreuses interrogations



La mission de préfiguration aura la tâche de travailler sur la carte des territoires, ainsi que sur la définition de l'intérêt métropolitain, c'est-à-dire des projets qui relèvent des compétences propres à la Métropole du Grand Paris. Les périmètres de ces territoires seront fixés par décret en Conseil d'Etat après consultation des conseils municipaux des communes et des organes délibérant des intercommunalités.

La Métropole du Grand Paris, seul EPCI à fiscalité propre à statut particulier, exercera de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les cinq compétences suivantes : aménagement de l'espace métropolitain ; développement et aménagement économique social et culturel ; politique locale de l'habitat ; protection et mise en valeur de l'environnement ; politique de la ville. Les communes existeront toujours et leurs maires garderont leurs prérogatives pour les permis de construire mais dans un carcan très balisé par la Métropole du Grand Paris.

La mise en place de la nouvelle Métropole du Grand Paris sera un dossier à suivre de très près pour l'ensemble des associations d'IDFE dans les deux années à venir !

Muriel Martin Dupray
IDFE

UNE NOUVELLE ÉTAPE DES LOIS DE DÉCENTRALISATION

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre 2013, avant d'être validé par le Conseil constitutionnel en janvier.

Il prévoit, en plus de la Métropole du Grand Paris, la création de la Métropole de Lyon en 2015 et les dispositions ouvrant la voie à l'instauration d'une dizaine d'autres Métropoles : Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier, Brest et Nice.

La ministre de la Réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, s'est engagée à ce que le gouvernement prépare, pour le 1^{er} janvier 2015, un rapport sur les conditions de suppression des départements de la petite couronne parisienne. Enfin la loi lève le voile sur le principe d'une élection au suffrage universel des membres des conseils de Métropole à partir de 2020, selon des modalités à définir dans une loi ultérieure. Cette élection au suffrage universel est une demande soutenue par de nombreuses associations en Ile de France et correspond à une exigence de transparence et de démocratie.

Le contexte de l'acte III de la décentralisation évolue par ailleurs puisque le Premier ministre a annoncé le 22 janvier une nouvelle loi de décentralisation visant à accorder plus de pouvoirs aux régions et à accélérer la fusion ou le regroupement de collectivités territoriales.

Une manifestation contre la pollution de l'air

Ile-de-France Environnement (IDFE) a organisé le Carnaval des Asphyxiés, samedi 1^{er} février, sur l'esplanade du Trocadéro. Il s'agissait d'alerter les habitants de la région sur les graves dangers de la pollution de l'air et d'exiger des pouvoirs publics de réagir enfin face à un réel problème de santé publique.

Plus d'une centaine de participants, tout de blanc vêtus et le visage recouvert de masque, ont occupé le parvis des Droits de l'Homme pendant deux heures, chantant et scandant le slogan « Irrespirable-Irresponsable », brandissant des banderoles, interpellant le public pour jouer à « Polluton » (piocher dans un sac le nom d'une pathologie induite par la mauvaise qualité de l'air) ou en égrenant le « compteur à décès »...

Cette manifestation était également un moyen de rappeler les 44 journées de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte à la pollution de l'air en 2012. Au total, environ trois millions de Franciliens ont été potentiellement exposés cette année-là au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote, dont près de neuf Parisiens sur dix.

Un moyen aussi de rappeler que la pollution atmosphérique aggrave les maladies respiratoires et cardiaques alors que le Centre international de recherche sur le cancer, une agence spécialisée de l'Organisation mondiale de la santé, classe l'air extérieur pollué comme « cancérigène certain pour l'homme. »

Cette manifestation voulait rappeler l'urgence et la nécessité pour tous les acteurs, décideurs politiques, entreprises et citoyens de se mobiliser pour concilier qualité de vie, respect de l'environnement et réponse aux besoins de déplacements. « Sans mesures conduisant à la diminution du trafic routier en ville et la modernisation des modes de chauffage, on ne pourra réduire la pollution de l'air, ont réaffirmé les responsables d'IDFE. On ne pourra non plus éviter les astreintes et amendes prévues par la réglementation européenne pour ces situations d'infraction caractérisée et qui pourraient atteindre 100 millions d'euros par an. »



© Christian Weiss



© Christian Weiss



© Christian Weiss



Airparif affirme que le chauffage au bois pollue presque autant que le trafic routier

L'organisme a retrouvé dans l'atmosphère autant de particules fines liées à ce mode de chauffage que celles émises par les véhicules diesel. Une révision des aides et des subventions à cette énergie s'imposerait donc

« Le chauffage au bois en Ile-de-France (a émis) presque autant de particules fines (PM10) que l'ensemble du secteur du transport routier en 2010. » Cette affirmation, surprenante, figure dans le Bilan des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en Ile-de-France pour l'année 2010, publié par Airparif, l'observatoire public de la qualité de l'air dans la région. En termes de concentration, et donc de qualité de l'air, cette étude permet à Airparif d'affirmer que le chauffage au bois est à l'origine de 7 % des PM2.5 mesurées en zone urbaine pendant l'année (9 % en hiver) et constitue un quart de la contribution de l'agglomération parisienne à la pollution de l'air de la région.

Pour Airparif, le secteur résidentiel et tertiaire contribue ainsi à hauteur de 29 % aux émissions franciliennes de PM10. La consommation de bois de chauffage (principal et appoint compris) serait responsable de 90 % des émissions de particules du secteur résidentiel alors que ce combustible ne couvre que 5 % des besoins d'énergie pour le chauffage par bâtiments (électricité et chauffage urbain inclus).

Responsabilité du diesel

Le trafic routier est le deuxième contributeur aux émissions de PM10 avec 25 % des émissions franciliennes. L'échappement des véhicules particuliers diesel contribue pour 8 % aux émissions franciliennes (33 % des émissions du secteur du transport routier) alors que la contribution des véhicules particuliers essence est inférieure à 1 %. A l'échappement, les véhicules diesels sont responsables de la quasi-totalité des émissions de particules du trafic routier.

Airparif dispose de données chiffrées sur le trafic routier qui lui ont permis d'établir ce bilan, mais l'organisme reconnaît que, faute de statistiques précises, il lui a fallu procéder d'une autre façon pour mettre en avant le caractère polluant du chauffage au bois. « Dans l'analyse des particules recueillies dans l'air de la région, nous



Un feu chaleureux... mais très polluant pour l'atmosphère

avons pu constater la présence à hauteur de 7 % de celles liées à la combustion du bois, contre 8 % pour les PM10 liées à l'utilisation du diesel » explique Amélie Fritz, ingénieur à Airparif.

Qui sont donc les habitants de la région qui doivent désormais se couvrir la tête de cendres ? Comme l'indique Airparif, de 2000 à 2013, le nombre de ménages utilisant un chauffage au bois en France a fortement augmenté et est passé de 5,9 millions à 7,4 millions de ménages. Pas de chiffre précis en revanche pour l'Ile-de-France, où les cheminées à foyer ouvert, les plus polluantes, sont probablement moins nombreuses encore que dans les autres régions. Elles seront d'ailleurs, comme les poêles, sauf dérogation, totalement interdites à Paris en 2015.

Incitations fiscales

Mais les particuliers ont été incités comme ailleurs, par des mesures fiscales avantageuses, à s'équiper d'inserts. Les collectivités ont versé de nombreuses subventions pour doter les équipements publics de chaufferies au bois. Logiquement, seuls 6 % des foyers interrogés pensent que le chauffage au bois peut être une source de pollution de l'air et 40 % ont le sentiment que ce mode de chauffage a un impact positif. « Les autorités doivent désormais prendre

en compte la pollution de l'air liée au chauffage au bois », affirme Amélie Fritz.

Christophe de Chenay

CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

Sur le long terme, les particules les plus fines (PM2.5) sont associées à un accroissement des symptômes des voies respiratoires et des maladies respiratoires obstructives chroniques, une réduction de la capacité respiratoire chez l'enfant, une augmentation de la mortalité cardio-pulmonaire et du cancer du poumon chez l'adulte. Quant aux PM10, à court terme, elles peuvent induire des effets sanitaires aigus : réactions inflammatoires des poumons, symptômes respiratoires, manifestations cardiovasculaires, accroissement de la prise de médicaments, des hospitalisations et de la mortalité.

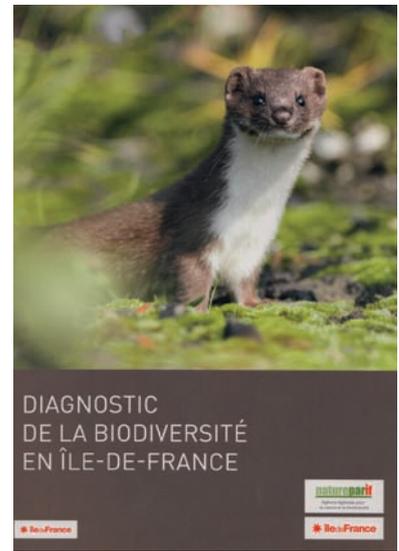
Dans le premier diagnostic de la biodiversité Natureparif révèle les menaces sur la région

L'agence pour la nature montre comment la richesse réelle de la faune et de la flore est liée à la gestion des espaces ruraux et aux choix des aménagements. Elle estime que les mesures de protection doivent être étendues pour préserver nombre d'espèces utiles

Natureparif, l'agence pour la nature, publie deux études sur la biodiversité en Ile-de-France, des outils indispensables d'aide à la décision pour les aménageurs et les élus afin de mieux connaître les milieux naturels et les préserver. Véritable état des lieux de la santé de la faune, de la flore et des écosystèmes franciliens, ce diagnostic francilien et son annexe - disponibles en ligne - présentent les milieux humides, forestiers, ouverts (90 % en grande culture), et urbains ainsi que les enjeux qui y sont associés. Si l'arrêt progressif de l'emploi de pesticides et la gestion raisonnée des espaces verts avec, par exemple, l'utilisation de plantes locales et les fauches tardives, ont permis le retour des insectes et des oiseaux en ville, les pressions perdurent en grande couronne où l'agriculture intensive domine. Plus de la moitié des espèces de la flore et de la faune ont ainsi complètement disparu des milieux ruraux.

Les milieux menacés

Les milieux aquatiques sont parmi les plus menacés : les cours d'eau aux rives rehaussées ou au cours rectifié, prisonniers de leur lit, ne baignent plus les prairies humides et les forêts alluviales quand ils sont en hautes eaux et les marais régressent. Ceux-ci ont perdu 50 % de leur surface en 50 ans et ne représentent à présent plus que 2,1 % de la superficie de la région alors que 42 espèces d'oiseaux en dépendent. Les forêts (24 % du territoire francilien) conservent la meilleure part de naturalité (69 % de la biodiversité d'Ile de France), malgré leur exploitation intensive. Si les 35 mammifères franciliens et une bonne part de 178 oiseaux nicheurs s'observent en forêt ou en lisière, la cigogne noire, le gobe mouche et la bécasse des bois sont très menacés. Ecarter les routes



à grande circulation des forêts reste le défi à relever pour rendre les sylves aux animaux et aux promeneurs ! De l'homme au secours de la nature menacée à la nature intégrée au développement humain, bien du chemin a été fait, selon Natureparif. La nature remarquable est à présent souvent identifiée et protégée, mais il n'en va pas de même pour la nature qualifiée de quotidienne ou d'ordinaire, qui subit des changements irréversibles avec l'artificialisation des sols. Les enjeux dans ces espaces sous estimés se révèlent cruciaux en raison d'aménagements toujours plus importants.

Mesures nécessaires

Si la loi de 1976 relative à la protection des espèces est un succès, le zonage de sites intégralement protégés apparaît aujourd'hui comme insuffisant à Natureparif pour préserver la biodiversité, particulièrement en Ile-de-France où la pression foncière, les voies de communication et la disparition ou le drainage des

zones humides sont très fortes : 30 % d'espèces éteintes et 31 % d'espèces menacées comme le crapaud sonneur à ventre jaune. Pour Natureparif, de nouveaux partenariats doivent être proposés aux agriculteurs, eux aussi victimes de la pression foncière, afin que les espaces naturels ruraux redeviennent des zones hospitalières aux animaux : 28 espèces d'oiseaux ont disparu des zones agricoles et la plupart des insectes, dont de nombreuses abeilles. Natureparif rappelle par exemple, qu'en Europe, 99 % des insectes sont utiles à la vie humaine et que nombre d'entre eux sont les prédateurs les plus efficaces des ennemis des cultures. En 2013, seul 0,68 % du territoire de la région était placé sous forte protection contre 2 % au niveau national. Du chemin reste donc à faire pour ne pas faire de l'Ile-de-France la lanterne rouge de la biodiversité !

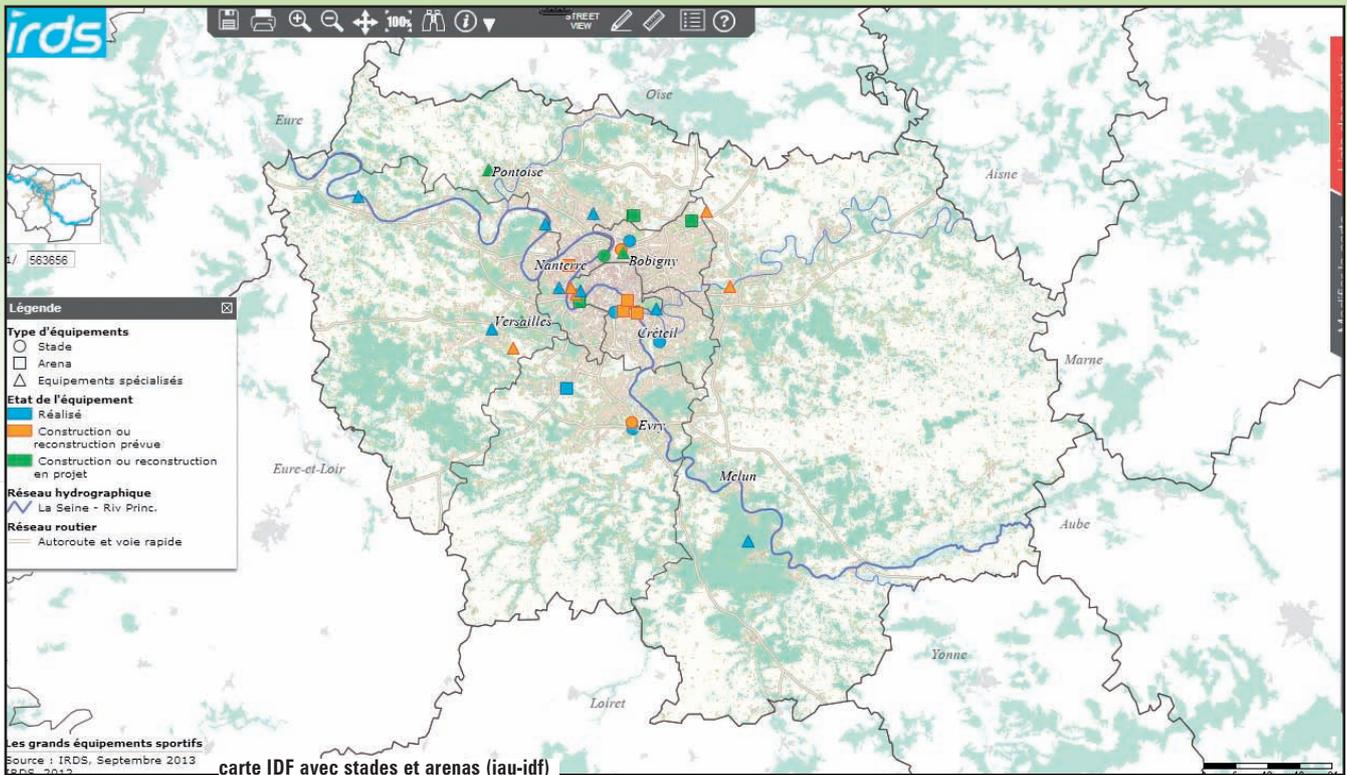
Christian Weiss

LES DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

http://www.natureparif.fr/attachments/observatoire/Indicateurs/2013/Natureparif_diagnostic_biodiversite_WEB.pdf
http://www.natureparif.fr/attachments/observatoire/Indicateurs/2013/BiodivIDF_0912013.pdf
<http://www.natureparif.fr/attachments/observatoire/Indicateurs/2013/Indicateurs2012-2013.pdf>

Grands stades et développement durable

L'Ile-de-France est atteinte par la fièvre bâtisseuse de grands stades : 160 000 places de grandes enceintes sportives supplémentaires sont planifiées d'ici 2018 sans véritable aménagement concerté des grands équipements sportifs sur son territoire : arenas, grands stades monofonctionnels émailleront le territoire, comblant le retard d'équipements que nul ne contestait, au risque d'une surabondance indigeste. Cette multiplication de projets a pris de court les associations de défense de l'environnement, peu rompues à l'étude des projets de grands équipements sportifs.



De l'état de manque à la frénésie bâtisseuse

Une frénésie de grands stades, qui rappelle le temps des bâtisseurs de cathédrales, s'empare de l'Ile-de-France. Déconnectés des besoins réels des Franciliens en équipements sportifs de proximité, ces grands stades et arenas satisfont les demandes des fédérations sportives et grands clubs. Cette fièvre frise la schizophrénie pour de nombreux observateurs lorsqu'est évoqué l'avenir du Stade de France de Saint-Denis (81 338 places), menacé par le futur grand stade de la Fédération française de rugby (82 000 places) à Ris Orangis-Evry, lui-même promis à un avenir économique incertain...

La lutte sera violente voire fatale entre ces méga-enceintes sportives, qui fondent chacune leur viabilité économique sur l'organisation de spectacles non sportifs. Se profile le risque de futurs éléphants blancs grevant les finances des collectivités territoriales partenaires et le portefeuille des contribuables. Au risque de manque de viabilité économique, s'ajoute l'impact environnemental de ces projets, hélas trop souvent passé sous silence au nom de la loi du sport. Le tribut de ces mastodontes dédiés au sport professionnel est lourd. Les associations se battent pour la préservation d'espaces naturels (Jardin botanique des Serres d'Auteuil, hippodrome de Ris-Orangis), luttent contre la suppression d'équipements sportifs de proximité au profit du sport professionnel (Stade Jean Bouin, Arena 92, Roland Garros) et l'étalement urbain et l'urbanisme commercial (Grand stade de rugby). Elles s'alarment également du faible report modal proposé au transport routier et des atteintes au cadre de vie et à la santé des riverains. Triste palmarès environnemental de ces grandes infrastructures sportives qui arborent leur programme HQE comme gage de développement durable.

Triste palmarès environnemental de ces grandes infrastructures sportives qui arborent leur programme HQE comme gage de développement durable.

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

L'Ile-de-France reste une des régions les plus mal dotées en équipements sportifs rapportés au nombre d'habitants. En fait, tous les sports ne sont pas logés à la même enseigne. Parmi les points faibles, les piscines. Ces dernières sont le premier type d'équipement qui manque aux Franciliens devant les gymnases et les stades. Elles sont aussi le plus fréquenté (par 24% des Franciliens, selon l'Institut régional

du développement du sport). On ne dénombre qu'une piscine pour 35 000 personnes. Paris est en queue de peloton avec 2 688 équipements sportifs : moins de 10% (9,55%) des équipements d'Ile-de-France. Pourtant, Paris compte pour 19% de la population francilienne. En terme d'équipements sportifs, la capitale française apparaît en retrait par rapport à ses voisins franci-

liens. Cela se traduit, notamment, par une faible densité d'équipements. Par exemple une piscine pour 60 000 Parisiens. Avec 1,2 équipement pour 1000 habitants, Paris est loin derrière l'Essonne et les Yvelines (3,4), meilleurs élèves en la matière.

Grands stades et développement durable

Une nouvelle génération d'équipements

Les rapports des commissions sur les « grands stades de l'Euro 2016 » et sur les « grandes salles - Arena 2015 » ont pointé le retard de la France en équipements de grands stades et de grandes salles pour l'organisation de compétitions sportives, nationales et internationales de haut niveau. L'État a depuis engagé des plans de développement de grandes infrastructures, dans la perspective du championnat d'Europe de football de 2016 (Euro 2016) et du championnat du monde de handball de 2017.

Ces plans ne constituent pas une véritable planification de l'Etat, mais plutôt un engagement de soutien financier aux initiatives locales : incitations fiscales, assouplissement des réglementations (pelouse, toiture, gradins), partage des financements entre acteurs publics (infrastructures d'accès) et acteurs privés (exploitation et gestion du stade).

La loi sur le développement et de modernisation des services touristiques permet de déclarer d'intérêt général, quelle que soit la propriété privée ou publique de ces installations, les enceintes sportives figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé des sports, destinées à permettre « l'organisation en France d'une compétition sportive internationale ou à re-

cevoir, à titre habituel, des manifestations sportives organisées par une fédération sportive délégataire...ou une ligue professionnelle...sans condition de discipline et de capacité, ainsi que les équipements connexes permettant leur fonctionnement. »

Les stades deviennent un levier essentiel de la diversification des ressources des clubs et fédérations sportives, très dépendants des droits de télévision. Tout est mis en œuvre pour augmenter le panier moyen du spectateur des stades français qui plafonne à moins de 3 euros (15 euros en Allemagne). Le but est de capter le plus longtemps possible le public, devenu chaland pour les boutiques de produits dérivés, buvettes, bars et restaurants installés désormais à l'intérieur du stade, avec service de garderie pour les bambins. Augmentation également du nombre de sièges à prestations, ou *hospitalités* qui désormais représentent entre 8 et 12 % de la capacité des stades (5 % auparavant). La rentabilité est incontestable : dans certains stades, 80 % des recettes proviennent de 20 % des sièges commercialisés aux tarifs les plus élevés.

Outre les traditionnelles recettes d'affichage publicitaire et sponsoring des sportifs, le parrainage des stades ou « naming », venu des pays anglo-saxons fait son appa-

rition en France avec des résultats très mitigés.

Paradoxalement, ces enceintes doivent pour leur viabilité économique multiplier les activités extra-sportives. Leur conception prévoit une modularité importante : pelouse amovible, tribunes flexibles, toit rétractable pour une utilisation toute saison, adaptation de la configuration de l'enceinte en fonction de l'évènement. La multifonctionnalité permet l'organisation de toutes sortes de divertissements sans qu'elles ne se nuisent : centre de séminaires et conférences, organisation d'événements non sportifs : concerts, spectacles ; programme immobilier : hôtel, bureaux, centre commercial, village loisirs, centre de fitness, voire boîte de nuit. Les stades offrent de nouveaux débouchés aux leaders français du BTP.

Après 40 ans de zones commerciales qui enlaidissent la France, un nouveau concept de zones champignons apparaît profitant de la bonification du prix du terrain. Nous sommes entrés dans l'ère du sport aménageur qui organise la cité. C'est la conséquence logique du partenariat mis en place pour ces projets entre le club, la collectivité territoriale et les groupes de BTP en charge du projet (Eiffage, Vinci, Bouygues).

STADES + 12 500 places

Capacité et caractéristiques

Stade de France (93-Saint-Denis)	81 338 places foot, rugby, athlétisme, spectacles
Grand stade de Rugby FFR (91-Ris-Orangis)	82 000 places, principalement rugby et spectacles
Projet 600 Millions euros hors équipements accès	Toit rétractable, Pelouse amovible
Parc des Princes (Paris) en rénovation	48 000 places foot (PSG)
Stade Charléty (Paris)	20 000 places, foot, rugby, athlétisme, brocantes...
Stade Jean Bouin (Paris) Inauguré en août 2013	20 373 places rugby (Stade Français) 160 à 200 millions selon estimations
Stade Robert Bobin (91-Bondoufle)	18 850 places Athlétisme, foot, rugby
Stade Yves-du-Manoir (92- Colombes)	14 000 places rugby, athlétisme. Avenir incertain

ARENAS et salles de + 5 000 places

Capacité et caractéristiques

Bercy Arena (Paris)	8 000 à 20 000 places, couvert, omnisport, spectacle
Arena 92 (92-Nanterre)	35 000 places couvert, rugby (Racing Metro), spectacles, le plus grand écran géant au monde
Dôme Arena (Sarcelles) Projet	13 000 places + 2 salles, multifonctionnel, couvert. Coût estimé : 150 millions €
Projet Le Colisée (Tremblay en France)	15 à 20 000 places, couvert, multifonctionnel. Coût estimé à 170 millions €
Le Grand Dôme (91-Villebon s/Yvette)	6 500 places, couvert, multisports, spectacles, 350 millions €

EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Capacité et caractéristiques

Roland Garros (Paris) Modernisation et extension	40 000 spectateurs/jour. Coût estimé à 373 millions €
Base nautique de Vaires s/Marne	200 ha dont 1 plan d'eau de 90 ha
Vélodrome national de St-Quentin en Yvelines Inauguré en janvier 2014	6 000 places, couvert, spectacles

Grands stades et développement durable

Les risques du projet de Ris-Orangis



Ce que pourrait devenir l'hippodrome de Ris-Orangis

© Droits réservés

Le projet porté par la Fédération Française de rugby et soutenu par les collectivités locales (communauté d'agglomération Evry Centre Essonne) est pharaonique : un chantier de 600 millions d'euros, 118 millions d'euros pour les accès, un stade de rugby de 82 000 places (toit et pelouse amovibles), une ZAC de 151 hectares avec une projection de 320 000 mètres carrés de surface construite à l'horizon 2027 autour d'un cluster dédié au sport (bureaux et commerces) et d'un village-loisirs. La CNDP a organisé un débat public entre novembre 2013 et février marqué par huit réunions publiques dont une à Toulouse et six en région parisienne, des débats mobiles dans la cité (rencontre dans les universités, lycées, gares, centres commerciaux).

Ce débat public nourri a mis en exergue les nombreuses lacunes du dossier. L'artificialisation de l'hippodrome désaffecté de Ris-Orangis, espace naturel de 133 hectares, s'oppose à la réduction de la consommation des espaces naturels et forestiers et de l'étalement urbain. Il entraînera une augmentation du parc immobilier des bureaux et des centres commerciaux dans un contexte de pouvoir d'achat en berne, d'essor du e-com-

merce, d'érosion constante de la fréquentation des centres commerciaux et d'une offre surabondante de bureaux (5 millions de mètres carrés vacants).

L'inadéquation de l'offre des transports en commun marquée par une desserte insuffisante, un réseau et un matériel roulant vétuste, un maillage inadapté des transports de surface, la congestion des RER D et C et leur cadencement inadapté, un futur Tram-Train Massy-Evry sous-dimensionné, l'absence d'une offre intermodale diversifiée et accessible, la non-limitation de l'usage des véhicules particuliers (voitures et deux roues) ne réduiront pas les émissions de gaz à effet de serre et les déplacements « évitables » et accentueront l'engorgement des axes routiers et l'asphyxie du RER D. L'insuffisance et l'éloignement des zones de stationnement projetées génèrent un risque de stationnement sauvage dans les zones résidentielles voisines et dans la forêt de Saint-Eutrope mitoyenne.

Le renouvellement urbain de Saint-Denis qui a été généré par la construction du Stade de France suscite de grands espoirs au sein de la population essonnienne, confrontée au chômage, à l'absence de perspectives d'avenir aggravée par son

non rattachement au Grand Paris. Un tel modèle semble toutefois difficilement reproductible s'il n'est pas accompagné d'un diagnostic complet et sérieux de l'ensemble des infrastructures nécessaires à la réussite de cet équipement sportif.

Le rayonnement sportif français nécessite des équipements sportifs de proximité ouverts à tous, pourvoyeurs de talents, facteurs de bien-être et d'épanouissement personnel et non la multiplication et la concurrence non-productive de méga-enceintes monofonctionnelles franciliennes dont la rentabilité serait dépendante de l'organisation lucrative de manifestations non sportives. L'État aura marqué le débat public par son absence malgré les lourds enjeux territoriaux, son impact considérable sur l'équilibre économique du Stade de France, son incidence majeure sur l'équilibre budgétaire de la FFR, délégataire du Ministère des Sports pour l'organisation de la pratique du rugby en France.

Pour consulter le cahier d'acteur commun de France Nature Environnement et IDFE qui conclut à l'abandon du projet, se rendre sur le site d'IDFE : http://www.idfe.eu/images/CA_gdstaderugby_IDFE_FN_E.pdf ou du débat public <http://grandstaderugby.debat-public.fr/espaces-expression/contributions.html> où se trouve également la contribution de Essonne Nature Environnement.

Grands stades et développement durable

Les enjeux environnementaux



CONCURRENCE DÉRAISONNABLE

Un rapport du Sénat sur le financement public des grandes infrastructures sportives¹ (17/10/13) conclut "qu'il serait déraisonnable que la région Ile-de-France compte sur son sol deux stades d'une capacité de plus de 80 000 places sans club résident : les deux enceintes entreraient nécessairement dans une compétition farouche afin d'accueillir aussi bien des événements sportifs d'envergure que des spectacles (...), en nombre nécessairement limité. Une telle concurrence risquerait fort de mettre en péril le modèle économique d'au moins l'un des deux stades, sinon des deux, ce qui entraînerait un dommage financier considérable pour le(s) « perdants ». Dans son appréciation du projet de la FFR, l'Etat doit donc prendre en compte qu'il va, dans les conditions actuelles, directement à l'encontre de ses intérêts de propriétaire du Stade de France."

¹ Rapport d'information publié le 17 octobre 2013 sur le financement public des grandes infrastructures sportives par MM. J.-M. Todeschini et D. Bailly via le lien http://www.senat.fr/lrap/lr13-086/lr13-086_mono.html

L'évaluation des retombées réelles et des impacts économiques de ces équipements doit mesurer également leur utilité sociale pour la population dans le cadre d'une analyse coûts/bénéfices pour la population en termes de bien-être social. Selon les universitaires Eric Barget et Jean-Jacques Gouguet¹, « il y a toujours une forte demande d'études d'impact économique de la part des pouvoirs publics avant l'organisation de grands événements sportifs, alors que les études coûts/bénéfices sont quasiment inexistantes, d'où des décisions peu rationnelles en la matière. On peut même supposer que les résultats des études d'impact économique aient servi à justifier des décisions prises sur la base de considérations essentiellement politiques. »

Se pose alors la question de l'acceptabilité sociale de ces projets. « Outre les externalités sociales négatives comme le hooliganisme, la violence, le dopage, les tricheries... les méga-événements sportifs entraînent l'expropriation des résidents et la destruction de quartiers populaires sans qu'il y ait une véritable négociation avec les populations concernées. »

Autre externalité négative, l'augmentation de la mobilité engendrée par ces grands stades, fortement producteurs de

déplacements et leur contribution à l'augmentation des gaz à effet de serre, de la pollution et du réchauffement climatique. Le stade de France demeurerait-il l'exemple unique d'un stade francilien conçu sur le principe d'une desserte assurée essentiellement par les transports en commun avec 2 lignes RER (B et D), la ligne 13 du métro, le tram et de nombreux parkings ?

Enfin, l'intérêt d'une candidature du Grand Paris aux Jeux Olympiques l'emporte-t-elle sur la notion d'aménagement équilibré des territoires français ? En sport, le jacobinisme reprend ses droits. Chaque fédération sportive réclame son temple : la Fédération française de rugby oublie ses racines du Sud-Ouest en projetant un grand stade à Ris-Orangis, celle d'athlétisme relance le projet d'un stade couvert à Sénart en oubliant les stades de Clermont-Ferrand, Nantes ou Bordeaux, celle de tir se voit déjà à Versailles sur le terrain des Matelots.

¹ Région et Développement n° 31-2010. L'ACCUEIL DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS : QUEL IMPACT ÉCONOMIQUE OU QUELLE UTILITÉ SOCIALE POUR LES RÉGIONS ? L'EXEMPLE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007 EN FRANCE par Eric BARGET et Jean-Jacques GOUGUET

Le réseau « Vivre Paris ! » revendique le droit de dormir la nuit sans bruit

Ce collectif d'associations de quartier de la capitale dénonce le tapage nocturne généré par les « bars dehors », ces annexes des cafés et restaurants installées sur les trottoirs pour accueillir les fumeurs. Il demande tout simplement le respect de la loi.

Le réseau « Vivre Paris ! » poursuit sa campagne « Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour ». Car, dans la capitale, désormais, ce ne sont pas seulement les quartiers soi-disant festifs, comme le Marais, la rue Jean-Pierre Timbaud, la Butte aux Cailles, le canal Saint-Martin ou les Halles, qui sont concernés par le tapage nocturne, mais des zones de plus en plus diverses, y compris dans des arrondissements réputés calmes.

L'interdiction de la cigarette à l'intérieur des cafés et des restaurants a d'abord poussé les clients à aller fumer dehors, puis les gérants de ces établissements y ont vu leur intérêt et ont encouragé, voire organisé ce qu'on appelle désormais les « bars dehors. » Des groupes allant jusqu'à deux cents personnes se tiennent devant l'établissement, le verre à la main, parfois jusqu'à minuit ou plus. Tout cela sous les fenêtres des riverains, dont les nuits deviennent infernales même lorsqu'ils s'équipent de doubles vitrages et se claquemurent chez eux, y compris lors des soirées d'été.

Débordement de terrasse

Le réseau « Vivre Paris ! » a été créé en janvier 2010 par une dizaine d'associations. Il compte maintenant 27 associations membres, dont 21 associations de quartier qui représentent 15 arrondissements parisiens et 6 associations nationales. Leur cible : les débordements de terrasses, les terrasses illégales et les « bars dehors », qui ont un double effet : gêner la circulation des piétons sur les trottoirs et générer des nuisances sonores nocturnes parfois insupportables. Il y a quelques années, quand les riverains des bars se plaignaient auprès des clients et des établissements, on leur conseillait généralement de déménager. C'est ce qu'on appelle le syndrome de Rodez, par référence à une célèbre réplique de Bertrand Delanoë, alors maire de Paris, lors d'un bilan de mandat en 2009 dans le 1er arrondissement où des habitants se plaignaient de ce bruit nocturne : « Si vous voulez dormir, vous n'avez qu'à aller vivre à Rodez ».



Qui voudrait habiter cette rue ?

Depuis, le phénomène s'est aggravé et la grogne a considérablement augmenté. Une étude menée par BruitParif dans le quartier Jean-Pierre Timbaud a montré que le niveau sonore généré par les « bars dehors » était supérieur aux taux admis par l'Organisation mondiale de la santé. L'absence de « répit » entre le jour et la nuit est particulièrement préjudiciable à la santé. Les élus prennent désormais ce sujet beaucoup plus au sérieux.

Prise de conscience

Le Réseau a participé aux Etats Généraux de la Nuit, organisés par la Mairie de Paris en novembre 2010 et y a fait entendre la voix des victimes du bruit nocturne. Les comités de suivi qui se réunissent tous les six mois constatent peu de progrès, sauf dans la prise de conscience de l'importance du phénomène. Les mesures prises par la ville de Paris, essentiellement la création des Pierrots de la Nuit, des comédiens censés inciter les clients des

bars à parler moins fort dans la rue, se sont avérées inopérantes et de toute façon pas à l'échelle du problème.

Certains établissements embauchent des « chuteurs » pour calmer ou disperser les fêtards. Mais face à des commerçants sourds aux plaintes des riverains, seules les fermetures administratives préfectorales décidées après constatations réitérées des tapages sont efficaces.

L'objectif du réseau « Vivre Paris ! » est d'obtenir une cohabitation harmonieuse entre habitants et établissements dans le respect de la loi. L'espace public, qu'il soit au sol ou dans l'atmosphère, diurne ou nocturne, est un espace commun que personne ne peut accaparer à son profit.

Gilles Pourbaix
Porte-parole du Réseau
<http://www.vivre-paris.fr>

Des constructions sur le stade de Ménilmontant priveraient le 11^e arrondissement d'espaces verts

La Ville souhaite construire un ensemble immobilier de près de 31 mètres de haut et installer un centre de valorisation des encombrants sur un terrain d'éducation physique et sur un jardin partagé d'un des quartiers les plus peuplés de la capitale

Un recours a été déposé le 18 mars 2013 auprès du tribunal administratif de Paris par l'association « Sauvons notre stade » contre une délibération du Conseil de Paris visant à construire un immeuble d'habitation de près de 31 mètres de haut à l'emplacement du stade de Ménilmontant, un terrain d'éducation physique au 49 boulevard de Ménilmontant (Paris 11^e), face au cimetière du Père-Lachaise, dans un des quartiers les plus denses de la capitale. Le projet comporte également un centre de valorisation des encombrants en sous-sol et un gymnase, passage de la Folie Regnault, surmonté de deux étages de logements, à l'emplacement actuel d'un jardin partagé.

Contradiction

Pour de nombreux habitants du quartier, ce projet est en pleine contradiction avec le discours tenu par le maire de Paris en faveur de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit en effet selon eux de « bétonner » et de faire disparaître un espace ouvert de près de 5 400 mètres carrés dont 822 mètres carrés de jardin partagé très fréquenté par les habitants, et en particulier les jeunes, des 11^e et 20^e arrondissements, dans un quartier populaire qui en est dépourvu.

Ce lieu contigu à la basilique Notre-Dame du Perpétuel-Secours remplit des fonctions sportives, sociales et environnementales qui sont remises en cause avec cette opération immobilière. Ces constructions sont prévues dans l'arrondissement le plus dense de Paris avec un des taux d'espaces verts les plus faibles



de la ville. Le projet oublie totalement la mixité sociale prônée par les politiques puisque la totalité des logements seront sociaux et il n'est pas accompagné d'équipements collectifs, comme crèches, conservatoire de musique..., insuffisants dans le quartier.

Risque de nuisances

La construction de logements sociaux dont le besoin est par ailleurs incontestable dans Paris, sert ici de justification pour l'implantation d'un centre de valorisation des encombrants, avec autant de risques de pollution et de nuisances pour les habitants des logements sociaux que pour le quartier. Enfin, la construction de cet immeuble boulevard de Ménilmontant, occultera définitivement la perspective vers la basilique Notre-Dame du Perpétuel-Secours.

Le jardin en bordure du terrain de sport, doté de pelouses et planté d'une quinzaine d'arbres, va disparaître, alors qu'il pourrait être valorisé avec l'installation de bancs publics. En sacrifiant un espace vert, le projet, en contradiction avec le plan biodiversité de la ville de Paris, amplifiera, selon l'association, les effets des prochaines canicules.

Avec ce projet, l'espace en plein air sera réduit de 80 %. Où les jeunes pourront-ils pratiquer leurs activités ?

L'association « Sauvons notre stade » refuse donc ce projet de construction et propose une solution alternative de valorisation du stade actuel, ainsi que la transformation du jardin partagé en jardin familial, nécessaire dans ce quartier.

Marie-Thérèse Dides

Sauvons notre stade
<http://www.sauvonsnotrestade.fr>
sauvonsnotrestade2012@gmail.com



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (un an, 8 à 10 numéros)

Nom :

Adresse :

Tél : Courriel :

Ci-joint un chèque de 25 € à Ile-de-France Environnement.

L'amélioration de la desserte ferroviaire de l'ouest de la région va enfin être réalisée

Les associations se félicitent de la décision du gouvernement d'engager les travaux très attendus de modernisation de la ligne vers la Normandie passant par la vallée de la Seine et la région de Mantes. Elles restent attentives au choix du tracé

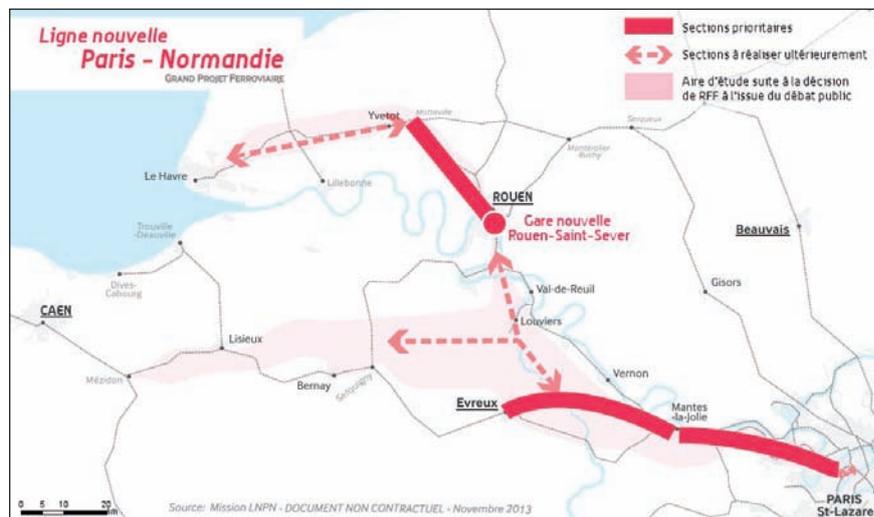
La liaison ferroviaire entre la capitale et le Mantois (Yvelines) va enfin être améliorée. Le gouvernement vient en effet d'annoncer que trois sections prioritaires de la ligne nouvelle Paris Normandie vont être réalisées d'ici 2030. Grâce au doublement des voies existantes, les relations avec la Normandie s'en trouveront facilitées, et parallèlement la desserte locale dans l'ouest de la région sera mieux assurée. Malgré ces aspects positifs, le projet suscite de l'inquiétude dans les territoires traversés, quant aux impacts sur le tissu urbain et l'environnement.

Le réseau ferré entre Paris et les deux régions normandes est vétuste et saturé, ce qui entraîne des retards devenus chroniques. Dans le cadre du Grand Paris, une ligne à grande vitesse entre la capitale et la Normandie devait voir le jour en 2017. Délais irréalistes et absence de financement ont fait abandonner ce projet de LGV.

Réalisation séquencée

Sur la base des conclusions de la commission « Mobilité 21 », remises en juillet dernier, le gouvernement a décidé de réorienter la politique des transports vers la modernisation des réseaux existants, tout en poursuivant la réalisation de grands projets dans le cadre d'une programmation « crédible et responsable ». La ligne nouvelle Paris Normandie en fait partie, la Commission recommandant une réalisation séquencée du projet, en traitant de manière prioritaire les sections présentant le plus d'enjeux.

Un comité de pilotage a été mis en place qui réunit les financeurs publics pressentis. Il a défini les sections à traiter en priorité : Paris-Mantes, le nœud de Rouen (gare à Saint-Sever et nouvelle traversée de la Seine), et Mantes-Evreux. Lors de la dernière réunion intervenue en janvier, le comité a défini un premier calendrier. Dès cette année, Réseau ferré



Carte des sections prioritaires

de France (RFF), maître d'ouvrage du projet, lancera les premières études. Elles visent notamment à déterminer des couloirs d'une largeur de un à trois kilomètres pour le passage des nouvelles voies. L'étude portera aussi sur les gares envisagées à la Défense et dans le secteur de la Confluence Seine-Oise (Achères). Ces premières études dureront jusqu'en 2016. Les phases suivantes consisteront à déterminer des tracés possibles au sein de bandes ramenées à 500 mètres de large.

Horizon 2025

Pendant cette phase d'études, seront réalisées pour cinq millions d'euros les premières acquisitions foncières nécessaires au projet et, dans le Mantois, des travaux préparatoires à la construction de la section Paris-Mantes, en coordination avec ceux d'Eole, pour 38 millions d'euros. Une fois les études finalisées, interviendra l'enquête publique, puis le décret d'utilité publique, prévu d'ici 2020. La mise en service des trois sections prioritaires pourrait intervenir à l'horizon 2025.

Lors du débat public intervenu en début d'année 2012, le collectif d'associations d'environnement de la boucle de Mon-

tesson (Cadeb) s'est exprimé sur le projet de ligne nouvelle avec un avis favorable sur le principe de cette liaison à travers son territoire. En effet, pour le Cadeb, « seul un doublement de la ligne existante est susceptible d'apporter une réponse durable aux attentes et de permettre un développement de l'offre de transports collectifs. »

Bien évidemment, le Cadeb, en lien avec l'association des usagers des transports d'Ile-de-France (AUT) et les autres associations d'environnement locales, régionales (IDFE) et nationales (FNE) sera attentif aux aspects environnementaux des options retenues, notamment pour le choix des tracés, afin qu'ils ne soient pas uniquement dictés par des considérations de coût.

Jean-Claude Parisot
Secrétaire général du Collectif d'associations de défense de l'environnement de la boucle de Montesson (Cadeb)

Une ferme de La Boissière-Ecole produit son énergie par méthanisation naturelle

Le fumier, le lisier et le petit lait sont mélangés aux boues de sa station d'épuration dans une installation qui fournit l'électricité de 600 foyers et le chauffage de la fromagerie

La première unité de méthanisation d'Île-de-France fonctionne depuis décembre 2012 aux portes du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. C'est la ferme de la Tremblaye sur la commune de La Boissière-École (Yvelines). Elle exploite 125 hectares de terres agricoles et abrite une fromagerie alimentée par le lait de 500 chèvres de race alpine et de 120 vaches Prim'Holstein. L'activité, qui emploie 43 personnes, est gourmande en énergie : le hall de fabrication des fromages doit être chauffé à 33° C toute l'année. Sensible à la qualité de l'environnement et au développement durable, l'exploitant a souhaité privilégier les énergies renouvelables. En 2006, il a fait installer une chaudière à bois dont la matière première provient de la propriété. Elle s'est avérée insuffisante. L'utilisation de l'énergie solaire est impossible car les toitures des bâtiments sont orientées est-ouest et aucune au sud. L'installation d'éoliennes défigurerait le paysage bucolique et doucement vallonné du village.

Depuis décembre 2012

La méthanisation se révèle être la solution. Le fumier, le lisier et le petit lait de la ferme peuvent fournir de l'électricité pour 600 foyers et de l'énergie pour le chauffage de la fromagerie. L'installation hautement technologique confiée à une entreprise allemande est mise en production en décembre 2012 après plus de trois années d'études, de formalités administratives et de construction.

La ferme dispose de sa propre station d'épuration. Les boues résiduelles sont incorporées dans les cuves de fermentation dites méthaniseurs ou digesteurs. Ajoutées au fumier, au lisier des animaux et au lactosérum (le petit lait de la fromagerie), les effluents de l'exploitation deviennent une matière première valorisée à double titre : électricité et énergie de chauffage par cogénération.

L'unité de méthanisation transforme les matières en biogaz qui alimente un moteur thermique, celui-ci couplé à une turbine et



La ferme de la Tremblaye, unité de méthanisation

un alternateur produit de l'électricité vendue au réseau EDF. Le refroidissement de l'ensemble moteur-turbine apporte une puissance calorifique telle qu'elle permet de chauffer la fromagerie et, l'été, de sécher le foin de luzerne qui alimentera le bétail l'hiver !

En prime, le résidu de la méthanisation, le digestat, est un fertilisant intéressant pour les terres agricoles. « Suite au process qui a brûlé le méthane, cet engrais est exempt d'odeur et il présente de très bonnes qua-

lités agronomiques, explique Cyrille Robert, responsable de l'installation. Les analyses montrent une excellente assimilation par les sols. Notre digestat contient très peu d'azote lessivable et une faible quantité de phosphate. Il est donc absorbé par la plante en quasi totalité et ne part pas dans les eaux de ruissellement. Dans notre démarche de qualité environnementale, il est épandu au ras du sol pour ne pas partir dans l'air. »

Patrick Blanc

Extrait de L'Echo du Parc

UN PROCÉDÉ NATUREL

A la fois procédé de dépollution et de production d'énergie, la méthanisation tend à se développer en France depuis quelques années (40 unités installées dans des fermes et près de 150 dans des industries, déchetteries ou stations d'épuration). Le principe de fermentation est similaire à la panse d'une vache ! La matière organique dégradée par des bactéries anaérobies (absence d'oxygène) se transforme en dioxyde de carbone (CO₂) et en méthane (CH₄). La panse est ici remplacée par une cuve fermée et étanche, isolée thermiquement et équipée de dispositifs de mélange et de contrôle. Le biogaz produit est valorisé en énergie : électricité, chauffage, biométhane (comparable au gaz naturel).



Le projet de continuité écologique de l'Essonne inquiète les défenseurs des milieux naturels

Une association demande que les actions engagées pour rétablir le cours de la rivière Essonne soient menées avec prudence pour préserver des zones humides de grand intérêt et un patrimoine bâti de grande qualité

La restauration de la continuité écologique de la rivière Essonne est en cours. Une étude a été engagée par le Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau (Siarce) pour faire disparaître la plupart des ouvrages sur le cours de cette petite rivière de 97 kilomètres de long qui coule entre Neuville-sur-Essonne et Corbeil-Essonnes. En 2000, une directive européenne a demandé la remise en bon état des cours d'eau d'ici 2015.

Le débit régulier de l'Essonne a permis l'installation de moulins dès le 12^e siècle et il existe encore 153 ouvrages, dont 41 sur la zone gérée par le Siarce. Le syndicat est financé par la taxe d'habitation des communes adhérentes (33 collectivités sur l'Essonne, la Seine et Marne et le Loiret.) Il a créé une gestion centralisée du débit durant la dernière décennie pour réguler la rivière lors des crues et des étiages.

Prudence

L'association le Geai, qui a pour but la mise en valeur des patrimoines naturel et humain des cantons de Milly-la-Forêt et la Ferté-Alais, souhaite cependant que le Siarce « agisse avec prudence ». En effet, pour fonctionner, chaque moulin a besoin d'une chute d'eau, d'où existence de barrage créant une retenue d'eau et maintenant le niveau. Selon le Geai, dans certains biefs, l'abaissement du niveau de l'Essonne pourrait entraîner des dommages irréversibles au patrimoine naturel par assèchement et au bâti par pourrissement des pilotis en bois.

Les zones humides et leurs annexes hydrauliques (bras morts, mares, etc...) pourraient être modifiées car la nappe alluviale est étroitement liée au niveau de la rivière. Ces zones attestent l'existence dans le passé, d'un niveau d'eau supérieur à l'actuel et de boisements tourbeux, cladiaies (roselières) qui se sont dégradés



Une très belle touffe de carex

ces dernières années en raison de l'abaissement du niveau de la rivière.

Les roselières en amont des retenues de Buno, Maise et Boutigny nécessitent un terrain inondé une bonne partie de l'année. L'effacement des barrages leur serait fatal et entraînerait la disparition de l'avifaune associée : râle d'eau, phragmite des joncs, bouscarle de Cetti, rousserole effarvatte, busard des roseaux.

Certaines phragmitaies (peuplement végétal dense, sur les rives des eaux douces), ont pour origine une cariçaie (peuplement végétal constitué de Carex) exploitée pour la tourbe au milieu du 20^e siècle. Cet habitat remarquable (réserve avifaune et flore palustre) doit être préservé dans une vallée à la richesse naturelle fragile.

Roselières menacées

Déjà, les populations d'escargots vertigés, du rare conocéphale des roseaux et de la musaraigne aquatique, sont victimes de la baisse du niveau du cours d'eau. L'étude du Siarce reconnaît le risque d'assèchement des roselières et ses conséquences : développement

d'espèces ligneuses au détriment des roselières, disparition de l'avifaune palustre, mais seulement dans les zones Natura 2000.

Une étude d'un an sur les conséquences de l'aménagement de l'Essonne pour la faune et la flore est prévue : un délai trop court pour interpréter les réactions des animaux et les changements sur la flore.

Le Geai demande donc la prise en compte des conséquences des aménagements prévus par le Siarce pour les patrimoines bâti et naturel de toutes les zones humides ; la réalisation d'études sur des durées « réalistes » pour la faune et la flore ; des mesures de niveaux de la nappe avant et après les tests d'abaissement des vannes télécommandées sur une durée de quatre à cinq ans en collaboration avec l'association ; l'étude de solutions alternatives pour garder des niveaux élevés d'eau.

Le Geai

91820 Boutigny-sur-Essonne
www.le-geai.fr
legeai91@le-geai.fr

La forêt domaniale de Verrières-le-Buisson sacrifiée au profit d'aménagements routiers

Un échangeur devrait grignoter une nouvelle fois des espaces verts dans une zone très urbanisée. Les conséquences pour les riverains et l'impact sur l'écosystème sont importants. Des solutions alternatives n'ont pas été retenues

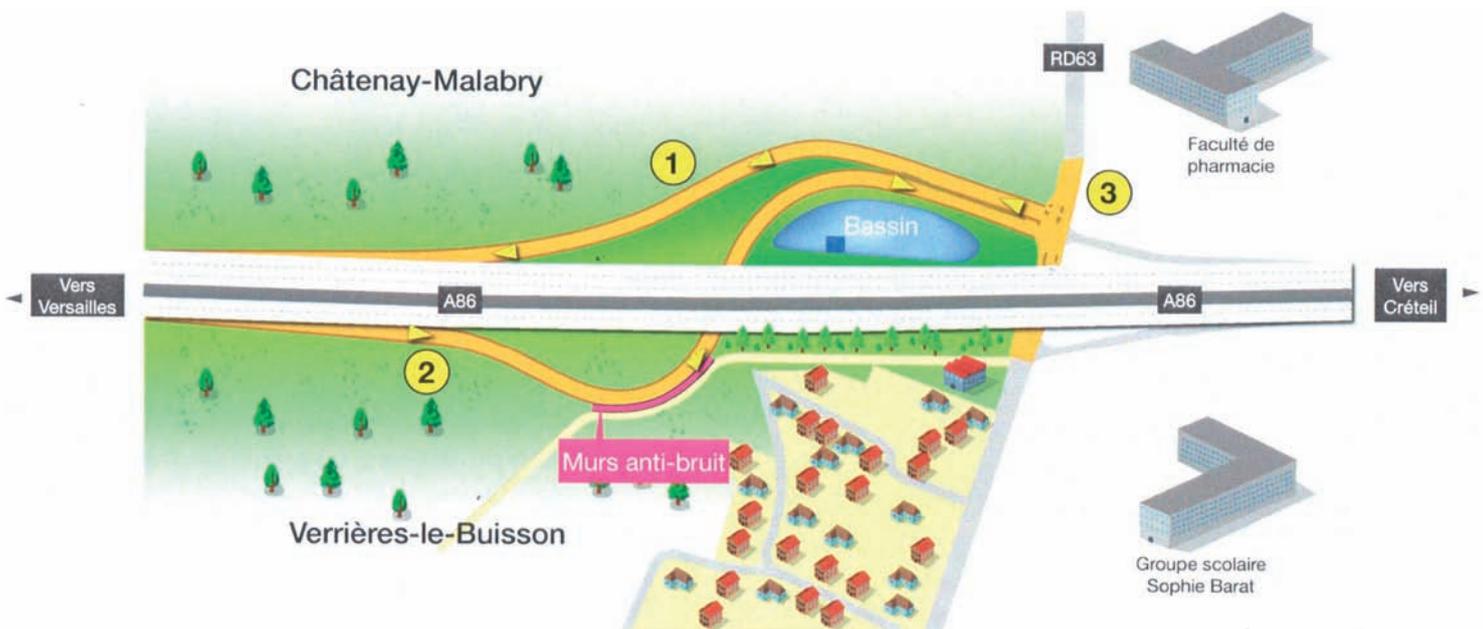
La construction d'un demi-échangeur Ouest de l'A86 sur les communes de Chatenay-Malabry et Verrières-le-Buisson (Hauts-de-Seine), a été contestée dès 2009 par les associations locales (Sud Environnement, ASEC, ACPE, APECV) estimant que n'avait pas été suffisamment étudiée une solution alternative de rampes d'accès à l'A86 face au demi-échangeur Est existant, à l'écart de la forêt et des riverains. Cet aménagement est maintenant en cours d'achèvement. Celui d'un demi-diffuseur entre l'A86 (RN385) et la RD 986 va débiter. Cette infrastructure routière est créée pour

L'autorité environnementale dans son avis ((120523 demi diffuseur A86 RD 986, avis délibéré, clé 2213 df) note les nombreuses incohérences du dossier et considère que, contrairement aux orientations détaillées du Sdrif, aucune variante au tracé actuel n'a été examinée pour limiter la consommation d'espaces forestiers. L'avis souligne les lacunes de l'étude d'impact sur les eaux de surface et souterraines, sur le bruit de l'autoroute et de ses diffuseurs.

Au total ces opérations vont consommer deux hectares de la forêt domaniale

de Verrières, est totalement inacceptable. Ainsi, selon les associations, les aménageurs ne respectent pas les normes environnementales. Les murs antibruit prévus dans le projet ne correspondent pas aux annonces faites en 2010. Les écrans acoustiques en cours d'installation sur 150 mètres de long ne font que deux mètres de haut, soit deux fois moins que prévu.

Les rapports des commissaires-enquêteurs émis le 8 octobre 2009 et le 25 mars 2013 ont donné un avis favorable



alléger la circulation du RD 986 et pour la desserte des zones d'activité de Plesisis/Clamart et de Chatenay-Malabry. Pour le demi-diffuseur A86-RD986, la solution retenue crée un rond-point pour desservir le parc de stationnement de la zone d'activités de la Boursidière alors qu'un passage direct limiterait très fortement la consommation d'espaces forestiers. Cette solution beaucoup moins onéreuse n'a pas été retenue.

niale de Verrières, pourtant théoriquement inaliénable, sans passer par la loi. L'Etat transforme ainsi une partie de forêt en aménagement routier en s'appuyant sur la décision d'utilité publique (DRE/BELP du 26 octobre 2012).

La mesure compensatoire consistant à créer une surface équivalente de forêt à Dammarie-les-Lys en Seine-et-Marne,

repreant toutes les options des aménageurs sans tenir compte des objections de l'autorité environnementale ni de celles des habitants et associations ayant participé à l'enquête.

Claude Andres
président de l'association de sauvegarde
des espaces verts et du cadre de vie
(ASEC - Chatenay Malabry)

Des centres commerciaux remis en cause après l'intervention des associations

Plusieurs exemples dans ce département montrent qu'il est possible de faire revenir les autorités sur des décisions d'implantation de grandes surfaces ou de multiplexes cinématographiques

Au cours des dernières années, l'association Val-d'Oise Environnement (VOE) a réussi à faire échouer trois projets d'aménagement commerciaux sur le département, pourtant acceptés dans un premier temps par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Le 14 février 2012, la CDAC a refusé l'implantation d'un multiplexe de douze salles de cinéma, un projet soutenu par la municipalité de Franconville, sur la butte du Parisis, un espace naturel boisé.

L'aménagement était prévu à l'intérieur d'un périmètre régional d'intervention foncière tracé par l'Agence des espaces verts en accord avec plusieurs communes, dont celle de Franconville. Ce multiplexe était le premier élément d'un projet qui prévoyait, par ailleurs, plusieurs autres aménagements. Le groupe CGR (Circuit Georges Raymond), à l'initiative du projet, a exercé un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC).

Renoncement

Après avoir obtenu, le 15 avril 2013, un avis favorable de la CDAC pour un projet situé sur la ville de Vémars, d'une centaine de boutiques sur plus de 20 000 mètres carrés, la société Vémaq y a renoncé, le 10 juillet, malgré l'autorisation accordée par la CDAC. Une première autorisation avait été annulée en Conseil d'État pour non-conformité avec le Schéma de cohérence du territoire (Scot). Sans même attendre que le Scot soit révisé, une seconde demande avait été déposée et la CDAC n'avait pas hésité à donner, à nouveau, un avis favorable. VOE avait fait appel de cette décision auprès de la CNAC sans céder aux pressions du maire de Vémars qui voulait à tout prix obtenir le retrait du recours. Prévu dans la zone boisée du Luat, à Eau-bonne, un projet d'ensemble commercial

QUATRE MOIS POUR STATUER

Avant 2009, l'aménagement commercial était géré par les commissions départementales et nationales d'équipement commercial (CDEC et CNEC). Depuis la loi de modernisation de l'économie de 2008, ces commissions sont devenues d'aménagement commercial (CDAC et CNAC). Peu de changement pour la commission nationale qui reste composée de magistrats et de hauts fonctionnaires nommés en raison de leur domaine de compétence. Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) membres des CDEC ne sont plus membres des CDAC. Les CDAC sont composées de cinq élus, dont le maire de la commune d'implantation, et de trois personnalités qualifiées en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable, choisies par la préfecture. La majorité absolue est nécessaire pour qu'une autorisation soit accordée.

Dans le mois qui suit la décision de la CDAC, un recours peut être déposé auprès de la CNAC qui dispose de quatre mois pour statuer. Les associations ou les élus peuvent être entendus, à leur demande, lors de la séance de la CNAC.



de 2 750 mètres carrés a finalement été annulé par la CNAC le 28 juillet 2011. La société porteuse du projet est cependant allée en appel auprès du Conseil d'État qui a confirmé, en janvier 2014, la décision de la CNAC. Val-d'Oise Environnement, les Amis de la Terre Val-d'Oise, des commerçants et le comité de soutien du Luat avaient fait appel d'une première décision favorable du 16 février 2011. Les arguments retenus par la CNAC pour refuser le projet se sont appuyés sur l'environnement et le commerce : abattage d'arbres, artificialisation des sols, étalement urbain, fréquentation nécessairement motorisée, pas de contribution à l'animation de la vie urbaine...

Ces décisions sont d'autant plus importantes que les élus étant majoritaires dans les CDAC, il est rare que celles-ci expriment un avis défavorable. Leur décision repose plus sur des contingences

locales que sur des critères légaux. L'emploi est l'argument le plus souvent avancé pour justifier leurs décisions, mais les conséquences des nouveaux projets en termes de déplacement d'emplois et de disparition des commerces en centre-ville ne sont jamais prises en considération.

La publicité sommaire des décisions des CDAC et le délai de recours réduit à un mois permettent souvent aux promoteurs d'échapper à l'examen de leur projet par la CNAC. Celle-ci pourrait malheureusement perdre son pouvoir si l'aménagement commercial était laissé aux intercommunalités.

Bernard Loup
président de Val-d'Oise environnement

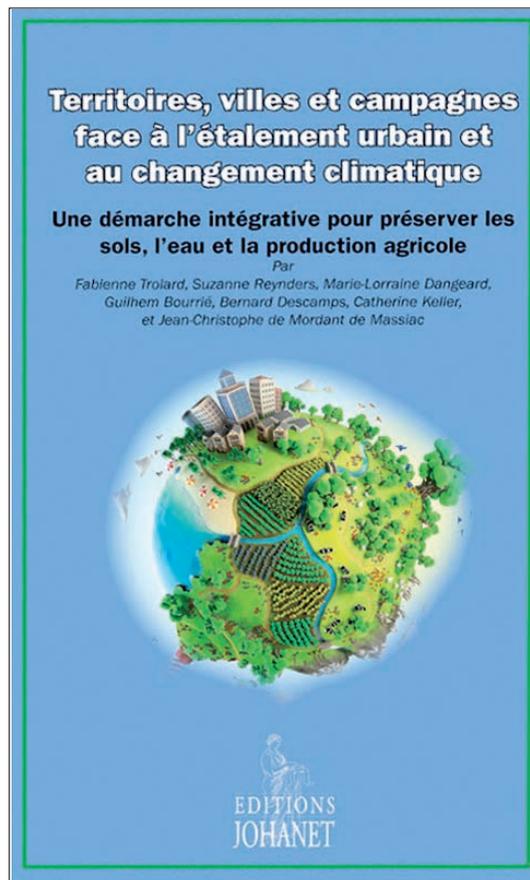
Territoires, villes et campagnes face à l'étalement urbain et au changement climatique

Il y a plusieurs raisons de lire cet ouvrage programmatique. La première est de se préoccuper des projets aujourd'hui sur la table du Grand Paris avec son cortège de débats publics en cours et annoncés.

Le sous-titre de cet ouvrage fournit la deuxième raison : Une démarche intégrative pour préserver les sols, l'eau et la production agricole.

Il y a une troisième raison, qui fait à la fois la modernité de l'ouvrage et son côté couteau suisse de l'aménagement du territoire : l'auteur est une équipe multidisciplinaire qui a conçu et mis au point un programme en sept phases et 18 tâches qui permet de saisir les données clés d'un territoire et d'en calculer les évolutions prévisibles en fonction des tendances d'occupation des sols.

La quatrième raison, qui fait l'intérêt historique de cet ouvrage, est que les travaux qu'il résume, appliqués à la Plaine de la Crau, ont permis d'en sauvegarder les grandes fonctions écosystémiques, non pas au nom des traditions ou du folklore, mais précisément pour permettre aux agglomérations riveraines de maintenir leurs activités et leurs conditions de vie face au changement climatique, sans risquer de manquer d'eau, de subir des inondations catastrophiques ou même d'avoir à entretenir à grands frais un hinterland



qui aurait perdu son aptitude à s'entretenir de lui-même. La cinquième raison – il n'est pas interdit de rêver – est que cette méthode clarifierait les débats sur l'aménagement de la Plaine de France ou bien du plateau de Saclay et de bien d'autres points chauds d'Ile-de-France. Le point faible de l'ouvrage est l'absence de données et de scénarisation pour la pollution de l'air. Ce serait à prévoir pour prévenir les risques sanitaires d'une pour-

suite de l'urbanisation et de l'accroissement des déplacements en Ile-de-France. Pour les habitants et les riverains de la Plaine de Crau, il y a le programme Airmaraix. Pour l'Ile-de-France, c'est Airparif. L'Ile-de-France concentre 20 % de la population française sur 2 % du territoire métropolitain. Elle est la première région concernée par l'urgence de stopper l'étalement urbain et l'artificialisation des sols qui ont déjà consommé plus de 22 % de ses sols.

La région Ile-de-France, la plus riche de France et même d'Europe, devrait donc embaucher l'équipe qui a rédigé cet ouvrage. Elle devrait même adopter ses méthodes mondialement reconnues au sein du projet international *Prediction of the impact change and urban sprawl on ecosystem services* (Precos) dont l'Inra est le chef de file en France.

Jean-Claude Marcus
administrateur de l'Association française
pour l'étude du sol

« Territoires, villes et campagnes face à l'étalement urbain et au changement climatique »
152 pages, 36 euros Editions Johanet

idfe
est membre de



LIAISON
Édité par IDF Environnement
association régionale agréée,
avec le concours du Conseil régional.
Directeur de publication : Michel Riottot
Rédacteur en chef : Christophe de Chenay
Rédactrice en chef adjointe : Patricia Latka
Réalisation graphique : Olivier Gizard
Prix du numéro : 3 euros

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS
01 45 82 42 34
idfe.liaison@gmail.com
http://www.idfe.eu
ISSN 0994-690x
Imprimé par Imprimerie Chevillon
26 bld Kennedy, BP 136 - 89101 Sens
Imprimé sur papier PEFC

